

ACCORD DE LEVEE DE PREAVIS

La Société Nationale Réseau France Outre-mer (RFO), Direction Régionale de La Réunion, représentée par Mr Gérald PRUFER, Directeur Régional à La Réunion,
d'une part,

Et,

Les Organisations Syndicales soussignées,

Le SNJ, représenté par Mr Steve Henry PEETERS ; la CFDT, représentée par Mr Bertrand MEZINO ; Le SNJ CGT, représenté par Mr Jean Régis RAMSAMY ; Le SNFORT, représenté par Mr Jacky TAYAMA ; l'UNSA représenté par Mr Pascal SOUPRAYENMESTRY ; l'USNA CFTC PTA représentée par Mr Patrick WAN HOO ; l'USNA CFTC Journalistes représentée par Mr Daniel FONTAINE.

d'autre part,

Considérant le préavis de grève déposé le vendredi 01 juin 2007 par les organisations syndicales soussignées, appelant à une cessation concertée du travail au sein de la Direction Régionale de RFO - La Réunion le dimanche 10 juin 2007 à partir de 00h00,

Considérant la plate-forme de revendications afférente au préavis considéré,

Considérant les négociations menées sur les différents points de la plate-forme à compter du lundi 04 juin 2007 entre la Direction Régionale et les Organisations Syndicales intéressées,

Considérant les réponses, précisions et éléments d'information fournis par la Direction Régionale sur les points évoqués,

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIVIT :

- A) S'agissant du premier point du préavis, relatif à la transformation du 4^{ème} poste de responsable d'édition en poste de JRI St Denis, la Direction Régionale confirme le maintien du 4^{ème} poste de responsable d'édition. Dans le cadre de la définition conventionnelle de la fonction et de la fiche métier, la Direction Régionale et la Rédaction en Chef redéfiniront l'organisation du travail des responsables d'édition. La Direction Régionale s'engage à proposer ces deux postes à la prochaine commission paritaire. Elle s'engage en outre à ce que le profil d'un des deux postes publiés soit prioritairement axé sur une connaissance de la rédaction, de ses missions, du territoire et de la région.

CFDT *S. Fontaine*
[Signature]

UNSA
P. S.

USNA CFTC
[Signature]

SNJ - USNA CFTC
[Signature]
SNJ.CGT

[Signature]

- B) S'agissant du second point relatif au transfert du responsable des magazines de réseau au bureau artistique, La Direction Régionale confirme le maintien effectif du responsable des magazines de réseau au bureau d'information. Dans le cadre de ses prérogatives fonctionnelles et en dehors des tâches liées à sa mission, l'organisation du travail du responsable des magazines de réseau relève du fonctionnement de la rédaction.
- C) S'agissant du troisième point relatif à la précarité l'Intersyndicale suspend la négociation sur cette partie du point 3 et la soumet aux résultats des discussions ouvertes au niveau central, se réservant la possibilité de ré aborder ce sujet le moment opportun. Concernant madame Sophie PERSON, la Direction Régionale considère la situation de cette dernière comme prioritaire en matière de recrutement. Compte tenu des accords protocolaires en cours, elle garantit formellement cet engagement à partir du 1^{er} janvier 2008 en radio.
- D) S'agissant des points 4 et 6 relatifs à l'utilisation du car Bi Cam, la Direction Régionale s'engage à faire exploiter cet outil dans la configuration pour laquelle il est prévu c'est-à-dire mono-caméra ou bi-caméra et à mettre en place un dispositif de préparation concertée et de débriefing des sorties. Toute autre utilisation s'entend avec octroi de moyens humains supplémentaires nécessaires.
- E) S'agissant du cinquième point du préavis relatif aux conditions de travail, la Direction Régionale déclare être sur le principe favorable à la création d'une salle de repos et que seront étudiées les possibilités de mise en œuvre de ce projet.

Les Organisations Syndicales prennent acte de ce qui précède et prononcent en conséquence la levée du préavis du 01 juin 2006 précité.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Denis de La Réunion, le 08 juin 2007

Pour les Organisations Syndicales

Pour la Société RFO

CFDT Réunion

SINFORT

USDA CFTE

Sommeliers

P. DOUBRAYEN, UNSA

USAACTE

PIA

BIM SAJ. CGT

SWS